

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service Insertion et Développement
Local

4^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-4-3

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2010
INSERTION ET AUTONOMIE
(POLITIQUE H01 INSERTION)**

Résumé : *Le budget consacré à l'Insertion et à l'Autonomie (Politique H01 Insertion) se compose du Programme H011 (Insertion Jeunes) pour 3 151 340 € et du Programme H012 (Insertion Adultes) pour 76 036 835 €, soit un total de 79 188 175 €. Ce budget présente une augmentation des dépenses de 22,81 % par rapport au Budget Primitif 2009, liée notamment à la charge supplémentaire de l'allocation rSa à verser aux ex-bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API). 62,35 M € sont ainsi prévus pour le coût de l'allocation rSa, soit une augmentation de 32,66 % par rapport au coût de l'allocation RMI au BP 2009. Le programme H011 (Insertion Jeunes) s'élève à 3 151 340 €. Les recettes prévues (45 778 000 €) sont en hausse de 27,75 % par rapport au BP 2009 notamment par la compensation prévue par l'élargissement du versement du rSa par le Département aux ex-bénéficiaires de l'API. Ainsi, le taux d'évolution nette (dépenses moins recettes), entre le Budget Primitif 2009 et celui de 2010, est de 16,63 %.*

RECETTES	BP 2009	BP 2010	Variation
Programme H01 - Insertion et Autonomie			
FAJ	98 480 €	118 000 €	19,82%
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	28 927 068 €	38 700 000 €	33,78%
FMDI	5 000 000 €	5 000 000 €	0,00%
Indus	120 000 €	200 000 €	66,67%
FSE	930 000 €	1 000 000 €	7,53%
Participation de l'Etat pour le FSL	740 000 €	740 000 €	0,00%
Participation de l'Etat pour le PST	19 865 €	20 000 €	0,68%
TOTAL RECETTES	35 835 413 €	45 778 000 €	27,75%

DEPENSES	BP 2009	BP 2010	Variation
Programme H011 - Insertion Jeunes			
Prévention spécialisée	2 740 100 €	2 633 100 €	-3,90%
Ecole du cirque Zavatta	97 240 €	77 240 €	-20,57%
Opérations Ville Vie Vacances (VJV)	31 000 €	31 000 €	0,00%
Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS)	40 000 €	30 000 €	-25,00%
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	380 000 €	380 000 €	0,00%
Total Insertion Jeunes	3 288 340 €	3 151 340 €	-4,17%
Programme H012 - Insertion Adultes (*)			
Allocation RMI / rSa	47 000 000 €	62 350 000 €	32,66%
Dépenses d'Insertion RMI / rSa	5 823 135 €	5 694 835 €	-2,20%
Indus RMI	5 000 €	40 000 €	700,00%
Contrats aidés	5 005 000 €	4 790 000 €	-4,30%
Formation des salariés en SIAE	60 000 €	60 000 €	0,00%
Politique de la Ville	142 000 €	135 000 €	-4,93%
Chargés de l'Emploi sur les Territoires	25 000 €		-100,00%
Programme Social Thématique	23 861 €		-100,00%
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	2 398 000 €	2 450 000 €	2,17%
Autonomie	712 356 €	517 000 €	-27,42%
Total Insertion Adultes	61 194 352 €	76 036 835 €	24,25%
TOTAL DEPENSES	64 482 692 €	79 188 175 €	22,81%

(*) D'un point de vue comptable, le Programme H012 regroupe l'insertion des adultes, l'insertion par le logement et les interventions diverses en faveur de l'autonomie.

LES RECETTES

1. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

FAJ	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Recettes	98 480,00 €	98 480,00 €	118 000,00 €	19,82%

A ce jour, les Départements n'ont pas encore été informés du montant de la compensation par l'Etat de ce transfert de compétence.

Ainsi, pour 2010, il est proposé d'inscrire le même montant que celui voté dans la loi de finances 2009, soit **118 000 €**.

2. La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)

TIPP	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Recettes	28 927 068,00 €	28 927 068,00 €	43 700 000,00 €	51,07%

En 2010, il est proposé d'inscrire **43,7 M€**, soit :

- 34,7 M€ pour la part fixe de la TIPP, dont 5,3 M€ qui correspondent à la compensation de l'Etat pour l'Allocation de Parent Isolé transférée dans le cadre du rSa,
- 4 M€ pour la part complémentaire de la TIPP,
- 5 M€ pour le FMDI.

3. Les indus

Indus	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
RSA			20 000,00 €	100,00%
RMI	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	-20,00%
RMA	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	300,00%
CAV	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	300,00%
CIE			10 000,00 €	100,00%
CAE			10 000,00 €	100,00%

3.1. Au titre du rSa

Le rSa a été mis en place au 1^{er} juin 2009 par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion.

Certaines sommes sont indûment perçues par les bénéficiaires du rSa et reversées au Département. Le seuil de recouvrement de ces indus a été fixé par décret à 77 €.

Afin de faciliter le recouvrement des indus rSa, la loi instaure la fongibilité des prestations. Ainsi, la CAF et la MSA qui assurent le service du rSa, et qui sont organismes débiteurs des prestations familiales, pourront, à compter de janvier 2010, recouvrer l'indu d'une allocation sur les autres prestations sociales versées à l'allocataire.

Cette mesure vise à mettre fin à une incohérence du dispositif actuel où des allocations continuent à être versées alors que des sommes sont réclamées simultanément au même bénéficiaire mais au titre d'autres prestations.

Dans ce cadre, il convient d'inscrire **20 000 €** de recettes.

3.2. Au titre du RMI

Il conviendrait d'inscrire **80 000 €** de recettes au titre des sommes indûment perçues par les anciens bénéficiaires du RMI et reversées au Département.

3.3. Au titre des contrats aidés

A compter du 1^{er} janvier 2010, certains employeurs pourraient indûment percevoir l'aide départementale CIE (CUI¹ du secteur marchand) ou CAE (CUI du secteur non marchand). Ces sommes devront faire l'objet d'un reversement au Département, d'où l'inscription de **10 000 €** pour le CIE et **10 000 €** pour le CAE.

De plus, certains employeurs ont pu et pourraient encore indûment percevoir l'aide départementale au titre du CI-RMA ou du CAV. Ainsi, ces sommes doivent faire l'objet d'un reversement au Département, d'où l'inscription de **40 000 €** pour le RMA et **40 000 €** pour le CAV.

4. Le Fonds Social Européen (FSE)

FSE	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Recettes	930 000,00 €	930 000,00 €	1 000 000,00 €	7,53%

La convention de partenariat entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, et le Département, Organisme Intermédiaire gestionnaire de la subvention globale FSE, prend fin en 2009. Une nouvelle demande de subvention globale a été faite pour la période 2010 – 2013. Il est proposé d'inscrire la somme de **1 M€** pour l'année 2010.

5. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Dans le cadre de la décentralisation du FSL, l'Etat verse une dotation aux Départements. Il est proposé d'inscrire la même somme que celle votée dans la loi de finances 2009, soit **740 000 €**.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) devrait verser la somme de **20 000 €** pour le Programme Social Thématique (PST).

LES DEPENSES

¹ Contrat Unique d'Insertion

1. L'insertion des jeunes

	AP	CP		TOTAL CP 2010
		I	F	
Programme H011 Insertion Jeunes			3 151 340,00 €	3 151 340,00 €

1.1. La prévention spécialisée

Prévention Spécialisée	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	2 740 100,00 €	2 740 100,00 €	2 633 100,00 €	-3,90%

Un crédit de 2 633 100 € est à inscrire au BP 2010 pour le financement de six associations de prévention spécialisée, de deux ETP (Equivalent Temps Plein) éducatifs au sein de deux collèges et coordinations de prévention et de sécurité de Mulhouse, et de trois postes éducatifs pour l'équipe de prévention spécialisée de la Ville de Mulhouse sur le quartier Drouot.

Il a été également pris en considération les potentielles vacances de postes, les frais de départ en retraite, de loyers pour l'équipe municipale, ainsi qu'une provision pour lancer un marché public dans la perspective de mettre en oeuvre une mission d'appui relative à l'évaluation de la prévention spécialisée et au rapprochement des services.

1.2. Les ateliers de la Piste Achille Zavatta

Zavatta	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	97 240,00 €	97 240,00 €	77 240,00 €	-20,57%

Cette association utilise les arts du cirque qu'elle enseigne comme support éducatif. Depuis sa création, elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes scolaires issus de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA).

S'agissant d'une action davantage socio-culturelle que préventive, n'entrant pas dans le champ des compétences obligatoires du Département, il est proposé de diminuer les crédits alloués pour cette action et d'inscrire la somme de **77 240 €**.

1.3. Les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)

Opérations VVV	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	0,00%

L'opération partenariale VVV, à laquelle participe activement le Conseil Général depuis sa mise en place dans le Haut-Rhin en 1994, permet un travail socio-éducatif avec les jeunes en très grande difficulté pendant les congés scolaires, et notamment l'été.

Il est proposé de poursuivre l'engagement financier du Conseil Général et d'inscrire **31 000 €** au titre de 2010.

1.4. Le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS)

FIVS	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	40 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	-25,00%

Le FIVS est un dispositif destiné à encourager et à soutenir des projets d'actions mis en œuvre dans et aux abords des collèges, afin de prévenir les violences scolaires et les incivilités. S'appuyant sur un partenariat important avec les équipes éducatives des collèges et l'Inspection Académique, ce dispositif est très apprécié et montre toute sa pertinence au profit des élèves.

Il est proposé d'inscrire à cet effet **30 000 €** en 2010, afin de prendre en compte le décalage entre le budget du Département (année civile) et le fonctionnement de l'Éducation Nationale (année scolaire), qui ne permet pas aux collèges de mobiliser la totalité de l'enveloppe financière prévue les années précédentes.

1.5. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

FAJ	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	0,00%

Le Département attribue aux jeunes en difficulté des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il peut également intervenir en prescrivant des mesures, individuelles ou collectives, d'accompagnement social mises en œuvre par des associations.

Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouve nombre de jeunes de 18 à 25 ans. Il est notamment à relever la forte augmentation des aides accordées en 2009 : en 2008, 766 aides ont été octroyées sur douze mois, soit 237 776 € ; sur les huit premiers mois de 2009, 836 aides ont été attribuées pour une valeur de 251 699 €.

Compte tenu de cette situation, il est désormais privilégié les aides directes aux personnes. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire la même somme qu'en 2009, soit **380 000 €**.

Les propositions du Haut Commissariat à la Jeunesse, connues à ce jour, notamment le rSa dit "jeunes", s'adressent aux jeunes en situation d'activité professionnelle et ne devraient pas impacter le public concerné par le FAJ. Le rSa "jeunes" devrait être intégralement financé par l'Etat.

2. L'insertion des adultes

	AP	CP		TOTAL CP 2010
		I	F	
Programme H012 (*) Insertion Adultes	140 000 €	140 000,00 €	75 896 835,00 €	76 036 835,00 €

(*) D'un point de vue comptable, le Programme H012 regroupe l'insertion des adultes, l'insertion par le logement et les interventions diverses en faveur de l'autonomie (points 2 à 4).

2.1. La politique départementale d'insertion

2.1.1. Le revenu de Solidarité active (rSa)

rSa	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Allocation RMI	47 000 000,00 €	22 300 000,00 €		-100,00%
Allocation rSa		33 000 000,00 €	62 350 000,00 €	100,00%
Insertion	5 823 135,00 €	5 823 135,00 €	5 694 835,00 €	-2,20%
Indus RMI	5 000,00 €	49 000,00 €	40 000,00 €	700,00%
TOTAL	52 828 135,00 €	61 172 135,00 €	68 084 835,00 €	28,88%

➤ L'allocation rSa

Le rSa est entré en vigueur au 1^{er} juin 2009.

C'est une nouvelle prestation calculée en fonction de la composition du foyer, des revenus du travail et des autres ressources du ménage.

Il s'est substitué à deux minima sociaux : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API).

Le financement du rSa est partagé entre :

- le Département, qui a la charge de la prestation « montant forfaitaire » correspondant au RMI et à l'API transférée,
- l'Etat, par le biais du Fonds National des Solidarités Actives (FNSA), à qui incombe le financement de :
 - o la prestation « activité », qui complète les revenus du travail pour garantir la progression des ressources totales du bénéficiaire,
 - o l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE), qui a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

À la veille de la mise en œuvre du rSa, 9 784 foyers percevaient l'allocation RMI.

Depuis juillet 2008, le nombre de bénéficiaires du RMI et du rSa a augmenté de 9,67 %, soit une progression mensuelle moyenne de 0,93 %.

Depuis le 1^{er} juin, les statistiques intègrent les ex-bénéficiaires de l'API. Elles catégorisent également les bénéficiaires du rSa « socle » touchant l'allocation forfaitaire (montants RMI et API), ceux pour qui le rSa « activité » complète les revenus de leur travail et enfin ceux qui perçoivent rSa « socle » et rSa « activité » du fait de ressources faibles liées à des temps partiel d'emploi notamment. Pour le département du Haut-Rhin, en septembre 2009, sont dénombrés 10 953 foyers (un foyer comprenant de une à plusieurs personnes) représentant 22 249 personnes, qui touchent le rSa forfaitaire ; 3 537 foyers (8 360 personnes) ont un rSa « activité » et 1 381 foyers (3 224 personnes) émargent aux rSa « socle » et « activité ».

Il est encore mal aisé de faire une estimation du coût du rSa pour 2010. Cependant, cette dépense s'élèverait, au minimum, à **62,35 M€**. Il est ainsi proposé d'inscrire, dans un premier temps, cette somme au Budget Primitif et d'ajuster la dépense en 2010, après plusieurs mois de recul, lors des décisions modificatives.

➤ Les dépenses d'équipement

Le Conseil Général attribue des aides aux structures et organismes d'insertion, pour prendre en compte 25 % de la dépense d'équipement, dans la limite de 16 000 € sur 2 ans pour chacun. L'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin permet la modernisation des outils de travail et de fait l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle.

En 2009, **100 000 €** d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) ont été inscrits. Il est proposé d'inscrire les mêmes sommes en 2010.

➤ Les secours

- Les aides financières individuelles en faveur des bénéficiaires du rSa

Ces secours financiers individuels ont vocation à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du rSa, après évaluation par un travailleur social, à travers quatre aides spécifiques.

- l'aide aux frais de garde d'enfant,
- l'aide aux frais d'équipement professionnel,
- l'aide à la formation professionnelle,
- l'aide au transport et à la mobilité.

La mise en œuvre à venir de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) dans le cadre du RSA permettra de répondre aux dépenses liées à une reprise d'emploi, des bénéficiaires du dispositif. Toutefois, ce fonds ne répondra pas à celles liées à des démarches d'insertion, en amont.

En 2009, on note une hausse de la dépense de 30,32 % et des demandes de 29,21 %.

Aussi, il est proposé de reconduire ces crédits à hauteur de **40 000 €** pour 2010.

- Les secours Régie d'avance

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de **23 500 €**, comme l'an dernier.

➤ Les projets Commissions Territoriales des Solidarités Actives

En 2009, **65 000 €** étaient inscrits.

Il est proposé d'inscrire la même somme en 2010, afin de financer les projets spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa présentés par les huit Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).

➤ Les actions d'insertion

Comme en 2009, la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du rSa s'appuiera sur l'appel à projets pour répondre aux difficultés des personnes.

Les actions d'insertion mises en œuvre sont autant à visée professionnelle que sociale.

- l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa,
- l'accompagnement des bénéficiaires rSa dans l'emploi classique,
- l'accompagnement des créateurs d'entreprise et des employeurs travailleurs indépendants (ETI),
- l'accueil en SIAE,
- la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif rSa,
- l'aide et l'accueil d'urgence.

En raison d'un contexte économique et social difficile, le Conseil Général entend poursuivre ses efforts en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

Il s'est positionné comme organisme intermédiaire, pour la gestion d'une subvention globale du fonds social européen (FSE), qui lui permet d'abonder davantage ses crédits d'insertion.

Pour toutes ces actions d'insertion, il est proposé d'inscrire un crédit identique à celui de 2009, soit **5 466 335 €**.

➤ Les indus RMI

Dans le cadre du versement de l'allocation RMI, certaines sommes ont été indûment perçues avant le 1^{er} juin. Le Département a la possibilité de récupérer ces sommes, dès lors qu'elles sont supérieures à 800 €.

Un nombre de plus en plus important de bénéficiaires exercent un recours auprès du Président du Conseil Général, auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale ou auprès de la Commission Centrale d'Aide Sociale. La dette de ces personnes envers le Département peut être effacée.

Pour annuler le titre de recette émis à leur encontre, qui concerne un exercice antérieur, le Département doit disposer de crédits sur les lignes budgétaires correspondantes. Ainsi, afin de procéder aux régularisations comptables, il est nécessaire d'inscrire la somme de **40 000 €**.

2.1.2. Les contrats aidés

La loi généralisant le rSa va réformer les contrats aidés en créant un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Au 1^{er} janvier 2010, le CUI sera donc le nouveau cadre légal de deux dispositifs connus :

- le Contrat Initiative-Emploi (CIE), pour les employeurs du secteur marchand,
- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), pour les employeurs du secteur non marchand.

Parallèlement, le CI-RMA (Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité) et le Contrat d'Avenir seront supprimés.

En 2009, 1 615 000 € et 3 275 000 € ont été respectivement inscrits au titre du CI-RMA et du Contrat d'Avenir, pour le versement de l'aide départementale et des frais de gestion correspondants (15 000 € et 25 000 €).

Une somme de 100 000 € avait également été inscrite pour le versement d'une aide de 215 € par mois pendant trois mois lorsqu'un bénéficiaire du RMI signait un CI-RMA. Depuis la mise en place du rSa, cette aide individuelle n'a plus lieu d'être versée car ces personnes sont susceptibles de percevoir le rSa « activité ».

Pour 2010, il est proposé d'inscrire :

Contrats aidés	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
RMA	930 000,00 €	1 730 000,00 €	809 000,00 €	-13,01%
CAV	1 650 000,00 €	3 275 000,00 €	2 065 000,00 €	25,15%
CIE (*)	800 000,00 €		606 000,00 €	-24,25%
CAE (*)	1 625 000,00 €		1 310 000,00 €	-19,38%
TOTAL	5 005 000,00 €	5 005 000,00 €	4 790 000,00 €	-4,30%

(*) 800 000 € et 1 625 000 € avaient été inscrits en 2009, car le CUI devait d'abord entrer en vigueur le 1er juin 2009.

	Secteur marchand			Secteur non marchand		
	CI-RMA (*)	CIE (**)	Total	CAV (*)	CAE (**)	Total
Aide départementale	800 000 €	600 000 €	1 400 000 €	2 050 000 €	1 300 000 €	3 350 000 €
Frais de gestion	9 000 €	6 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	25 000 €
TOTAL	809 000 €	606 000 €	1 415 000 €	2 065 000 €	1 310 000 €	3 375 000 €

(*) Contrats signés jusqu'au 31 décembre 2009 et se poursuivant en 2010.

(**) Contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2010.

2.1.3. La formation des salariés en SIAE

Formation	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00%

Depuis 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin participe au Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, initié par le Conseil Régional d'Alsace. Compte tenu du nombre important de bénéficiaires du rSa accueillis dans les structures d'insertion et potentiellement concernés par ce plan de formation qui permet leur montée en compétences professionnelles, il est proposé d'inscrire **60 000 €** à cet effet, comme l'an dernier.

2.2. La Politique de la Ville

Politique de le Ville	BP 2009	DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	142 000,00 €	142 000,00 €	135 000,00 €	-4,93%

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) visent la lutte contre les exclusions des territoires prioritaires les plus défavorisés.

Le Conseil Général est signataire des CUCS de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et des Communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim, au titre de certains quartiers retenus comme prioritaires par l'Etat.

Pour 2010, il est proposé d'inscrire **135 000 €**, dont une dotation potentielle de 50 000 € de FSE.

3. L'insertion par le logement

FSL	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
Dépenses	2 398 000,00 €	2 398 000,00 €	2 450 000,00 €	2,17%

Le Département par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement attribue des aides financières aux ménages en difficultés pour prendre en charge soit les frais liés à l'accès à un logement locatif, soit une dette locative en qualité de locataire, soit un impayé d'énergie (gaz et/ou électricité) dans le cadre du maintien des fournitures d'énergie dans leur résidence.

Ce fonds permet également de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) visant à intervenir en prévention des problématiques graves en matière de logement du public.

Le budget total du Fonds de Solidarité Logement s'élèvera à 4 672 000 €, dont une participation prévisionnelle du Département à inscrire au titre des dépenses de **2 450 000 €**.

Sur l'année 2009, la dépense FSL a progressé de 40 % (28 % au titre du volet logement et 60 % au titre du volet énergie).

Cette augmentation s'explique par l'évolution du contexte socio-économique, de la précarité qui touche de nouvelles catégories de ménages : personnes âgées, personnes handicapées, salariés aux faibles revenus, en contrat de travail à durée déterminée, des ménages fragilisés par un divorce, une perte d'emploi, salariés licenciés récemment ou dont le temps de travail a diminué de façon importante et qui ont souscrit des prêts importants en accession à la propriété.

4. Les interventions diverses en faveur de l'autonomie

Autonomie	BP 2009	BP + DM 1	BP 2010	Variation
FIS	180 000,00 €	180 000,00 €	110 000,00 €	-38,89%
Services Sociaux	305 000,00 €	305 000,00 €	244 000,00 €	-20,00%
Aides individ.	95 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	5,26%
Divers	132 356,00 €	132 356,00 €	63 000,00 €	-52,40%

4.1. Le Fonds d'Intervention Social (FIS)

Le Département, par l'intervention du FIS, apporte une aide aux différentes associations et organismes à caractère social et sanitaire, ou à des associations qui soutiennent les personnes rencontrant des difficultés, d'où l'inscription de **110 000 €**.

4.2. Les autres subventions

4.2.1. Les Services Sociaux Conventionnés

Le Département contribue au financement des services sociaux (CAF) conventionnés avec le Département.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire **244 000 €** en 2010, contre 305 000 € en 2009.

4.2.2. Les aides financières individuelles

Les secours financiers du Département constituent une aide individuelle visant à répondre à des besoins de base tels la subsistance, la prise en charge de factures d'assurances, de frais d'obsèques, d'amélioration des conditions de vie, etc.

Ce soutien financier permet au demandeur de restaurer ou développer son autonomie de vie dans une démarche d'insertion sociale.

Depuis 2007, les dépenses augmentent très sensiblement et au titre du premier semestre 2009, on observe une hausse des demandes de 42,37 % et de la dépense de 24,21 %.

Le motif principal d'intervention est lié à la subsistance.

Compte tenu de la hausse de la précarité, il est proposé d'inscrire un crédit de **100 000 €**, soit 5 000 € de plus qu'en 2009.

4.2.3. Les autres actions diverses

Le Département apporte son aide pour la rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux à vocation sociale et pour l'acquisition de petit équipement. Cette subvention particulière est intégrée au Guide des Aides et suit son évolution.

Les services procèdent à l'instruction des demandes selon les grilles d'analyse et un suivi renforcé des structures.

Les autres actions concernent essentiellement les remboursements d'avances faites par les Centres Communaux d'Action Sociale dans le cadre des secours, des frais d'actes et de contentieux et des cotisations à des organismes tels l'Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS).

Ainsi, il est proposé d'inscrire **40 000 €** d'AP et **63 000 €** de CP au titre de l'année 2010.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'adopter les orientations générales du rapport Insertion et Autonomie,
- ❖ d'inscrire **45 778 000 €** de crédits au titre des recettes de la Politique H01,
- ❖ d'inscrire **79 188 175 €** de crédits au titre des dépenses de la Politique H01,
 - 3 151 340 € pour le Programme H011 Insertion Jeunes,
 - 76 036 835 € pour la Programme H012 Insertion Adultes,
- ❖ d'inscrire **140 000 €** d'autorisations de programme nouvelles au titre de l'investissement sur le Programme H012.
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER